

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

---o0o---

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

---o0o---

ARRETE N° 10.342 /2018-MESupRES

portant ouverture et organisation du concours d'entrée en Première année à l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo (ISTT), pour l'année universitaire 2018-2019. (Vingt-septième promotion)

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu la constitution ;

Vu la Loi n°2004-004 du 26 juillet 2004 modifiée par la loi n°2008-011 du 17 juillet 2008 portant orientation générale du système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar;

Vu le décret n° 2016-250 du 10 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n°2016-265 du 15 Avril 2016 modifié et complété par les décrets n°2016-460 du 11 mai 2016, n°2017-148 du 02 mars 2017, n°2017-262 du 20 avril 2017, n°2017-590 du 17 juillet 2017, n°2017-724 du 25 août 2017 et n°2017-953 du 12 octobre 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2014-634 du 03 juin 2014 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère;

Vu le décret n°2008- 179 du 15 février 2008 modifié par le décret n°2012-831 du 18 septembre 2012 portant réforme du système de l'Enseignement Supérieur et de Recherche en vue de la mise en place du système « Licence, Master, Doctorat » (LMD) ;

Vu le décret n°2017-514 du 28 juin 2017 portant réorganisation des Instituts Supérieurs de Technologie (IST) ;

Vu le décret n° 2014-1286 du 14 août 2014 portant nomination du Directeur Général de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo ;

Vu l'arrêté n°6772/2018-MESupRES du 23 mars 2018 portant habilitation des offres de formations dispensées par les Ecoles de Génie de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo « ISTT » ;

Vu l'Arrêté n°8661/2017-MFB/SG/DGT/SAF, du 12 avril 2017 portant nomination d'un Agent Comptable auprès de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo ;

ARRETE :

Article Premier.-Il est ouvert au titre de l'année 2018-2019 un concours d'entrée en Première année (Semestre 1) à l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo (ISTT) les **10 octobre et 11 octobre 2018**.

Article 2.-Les nombres de places mises au concours sont fixés à :

- Cinquante-deux (52) unités pour les parcours :
 - Bâtiments (BAT) ;
 - Génie Industriel en Maintenance (GIM) ;
 - Finances et Comptabilité (FC) ;
 - Marketing et Commerces (MAC) ;
 - Gestion de Transports et Logistique (GTL) ;
- Vingt-six (26) unités pour les parcours :
 - Travaux Publics (TP) ;

- Génie Industriel en Production (GIP) ;
- Gestion des Petites et Moyennes Entreprises (GPME).

Pour chaque parcours :

- deux (2) places sont réservées aux Candidats présentés par les Entreprises ou Sociétés remplissant les conditions définies à l'Article 4 ;
- deux (2) places sont réservées aux Candidats étrangers remplissant les conditions définies à l'Article 4.

Article 3.- La répartition des places mises au concours entre les ex-Faritany se fait au prorata du nombre de Candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 après délibération du Jury.

Est considéré comme candidat d'un ex-Faritany, tout candidat ayant obtenu son diplôme de baccalauréat dans cet ex- Faritany.

La délibération peut procéder à l'examen du dossier du Candidat.

Dans le cadre de places mises au concours, l'admission est prononcée par Décision du Directeur Général de l'ISTT sur la base de la liste des Candidats classés par ordre de mérite établie par le Jury.

Article 4.- Pour se présenter au concours, le Candidat, de nationalité malgache ou étrangère, doit être :

a) titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire ou d'un diplôme équivalent de la série :

* **"C" ou "D" ou 'S'** ou « **Techniques du Génie Civil** », ou **"Techniques Industrielles"**, pour le parcours *Bâtiments et le parcours Travaux Publics*

* **"C" ou "D" ou 'S'** ou **" Techniques Industrielles »**, ou **"Techniques du Génie Civil"** pour le parcours *Génie Industriel en Maintenance et le parcours Génie Industriel en Production*

* **"A2" ou "C" ou "D" ou "G2" ou "G3" ou 'S'** pour les parcours : *Marketing et Commerce, Finances et Comptabilité, Gestion des Petites et Moyennes Entreprises et Gestion de Transports et Logistique*

b) âgé de 25 ans au maximum à l'année du concours pour le candidat bachelier ou âgé de 35 ans au maximum à l'année du concours pour le candidat présenté par une Entreprise ou Société.

Article 5.- Les candidats non titulaires du baccalauréat mais normalement inscrits à l'examen du baccalauréat, session 2018, sont autorisés à s'inscrire au concours. Toutefois, leur admission est subordonnée à la réussite à l'examen du baccalauréat cité ci-dessus, conformément à l'article 23, Titre III, Chapitre III du décret n°2017-514 du 26 juillet 2017 portant réorganisation des Instituts Supérieurs de Technologie.

Article 6.- Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

1°- une demande d'inscription sur papier libre, selon le format de l'imprimé (article 7) ou une demande officielle de la Société ou Entreprise présentant le candidat,

- précisant le parcours
- indiquant le centre d'examen où le candidat veut passer les épreuves,
- mentionnant les adresses électronique (email) et téléphonique(s) actualisées du candidat.

2°- une quittance justifiant le paiement du droit d'inscription au concours qui est fixée à quarante-cinq mille Ariary (45 000 Ar) pour les candidats scolaires et cent quatre-vingt mille Ariary (180 000 Ar) pour les candidats présentés par les Entreprises ou Sociétés et les candidats étrangers. **Il n'est pas procédé au remboursement de ce droit, pour quelque motif que ce soit ;**

Le droit d'inscription est payable

- soit directement au Bureau de la Trésorerie de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo, à Ampasampito RN 2,
- soit par mandat Postes au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo.

3° un bulletin de naissance de moins de trois (3) mois ;

4° une copie certifiée conforme du diplôme de Baccalauréat ou une attestation dûment signée et cachetée de l'Office du baccalauréat, attestant l'inscription du candidat au baccalauréat 2018 ;

5° deux (2) enveloppes moyen modèle (format 16 x 22 cm) affranchies à 500 Ar et libellées à l'adresse où le candidat est sûr de recevoir sa convocation. L'ISTT n'est pas tenu responsable de la non réception de celle – ci en cas de fausse indication.

Le dossier d'inscription à ce concours doit parvenir à :

**Monsieur le Directeur Général de l'IST d'Antananarivo
BP 8122 - Antananarivo 101**

avant le **samedi 08 septembre 2018 à 12 heures**, le cachet de la poste faisant foi.

Le registre d'inscription à ce concours est ouvert du **lundi 14 mai 2018 au samedi 08 septembre 2018** à 12 heures.

Les dossiers incomplets ou parvenus tardivement ne sont pas pris en considération pour quelque motif que ce soit et feront l'objet d'un renvoi immédiat.

Article 7.-

- Le modèle de la lettre de demande d'inscription est visible à l'ISTT,
- L'attestation d'inscription au baccalauréat qui doit être visée par l'Office du baccalauréat peut être retirée à l'ISTT.

Ces deux imprimés peuvent être téléchargés sur le site web de l'ISTT : www.ist-tana.mg

Article 8.- Les épreuves du concours se dérouleront dans les villes d'Ambositra, Antananarivo, Antsirabe, Antsirana, Fianarantsoa, Mahajanga, Toamasina, Toliara et comportent les épreuves suivantes :

- Ecole : GENIE CIVIL
- Parcours Bâtiments (BAT) ou
 Travaux Publics (TP)

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
Mathématiques	1h30	2
Physique	1h30	1
Dessin Technique	3h	3
Technologie		
Français	1h30	1
Test psychotechnique	1h	1

- Ecole : GENIE INDUSTRIEL
- Parcours Génie Industriel en Maintenance (GIM) ou
 Génie Industriel en Production (GIP)

EPREUVES	DUREE	COEFFICIENT
Mathématiques	1h30	2
Physique	1h30	1
Dessin - Schemas	3h	3
Technologie		
Français	1h30	1
Test psychotechnique	1h	1

- Ecole : GENIE DU MANAGEMENT D'ENTREPRISES ET DU COMMERCE
Parcours : Gestion des Petites et Moyennes Entreprises (GPME) ou
Finances et Comptabilité (FC) ou
Marketing et Commerce (MAC) ou
Gestion de Transports et Logistique (GTL)

EPREUVES	DUREE	COEF.
Mathématiques appliquées à la Gestion et au Commerce	3h	3
Français	1h30	1
Anglais	1h30	1
Culture générale	1h30	2
Test psychotechnique	1h	1

Article 9.- Les Membres du Jury sont désignés par Décision du Directeur Général de l'I.S.T. d'Antananarivo sur proposition des Directeurs des Ecoles du Génie.

Article 10.- Nul ne peut se présenter plus de deux fois au concours d'entrée à l'IST-T.

Article 11.- Le Directeur Général de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le 26 AVR. 2018

